

BÉNÉVOLES ET SALARIÉS ACCUEILLANT DU PUBLIC DANS LES ERF ET LES ÉVÉNEMENTS CONCERNÉS

Mineurs et majeurs	Obligation du Pass sanitaire et du port du masque.	
SPECTATEURS		
Équipement anti-virus (ERP PA), Équipement individuel (ERP IX) ou ERP de peau (ERP H2O)	Pass sanitaire et port du masque obligatoires dès la 1 ^{re} personne et respect des gestes barrières, 6000 personnes en intérieur, 2000 en extérieur, en simulateur. L'organisateur fait respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (distances et protocoles).	
VESTIAIRES COLLECTIFS		
Généralité		
RESTAURATION, BUVETTE		
ERP X et PA	Dans les bars et restaurants (ERF de type R), peuvent être installés au sein d'un autre ERF, la consommation de nourriture et de boissons est autorisée et est seulement celle sur place. Elle est interdite dans les autres établissements accueillant du public, notamment dans les espaces culturels et sportifs (bureaux, loges, lors des moments de convivialité), des réunions associatives, des réceptions diverses, etc. Pour l'application du présent arrêté, la vente de boissons et d'alcool est interdite. http://www.economie.gouv.fr/telefile/documents_sevices/decid/9-soutien-entreprises/2021/09_Protocole_santite_secteur_HCR_bureau.pdf	
VIE DÉMOCRATIQUE ASSOCIATIVE		
Les associations sportives organisant des réunions de travail (AS/CD) qui ne peuvent être regroupées doivent systématiquement privilégier à distance. Dans une quelconque organisation en présence d'événements importants, elles doivent se dérouler dans le strict respect des mesures barrières. Le contrôle du Pass sanitaire peut être mis en place par l'organisateur. Les regroupements entre séquelles à caractère social ou culturel sont à proscrire. L'application du protocole national en entreprise est préconisé pour ce qui relève des déplacements en dehors du territoire : https://www.sante.gouv.fr/actualites/ministere-en-sante/communication/covid-19/protocol-de-deplacement-national-des-entreprises .		

À noter aussi :

• un Pass sanitaire ou un masque, et sans preuve de vaccination contre la grippe, la circulation est limitée dans les lieux où sont pratiquées des activités sportives, de loisirs, d'enseignement, culturelles et religieuses, mais pas dans les établissements de restauration, de vente et de vente à emporter.

www.sante.gouv.fr/actualites/ministere-en-sante/ | 0 800 70 000

DOCTRINE FRONTIERE

Retrouvez toutes les informations relatives aux déplacements internationaux des scientifiques professionnels ou de haut niveau sur le site du ministère de l'Intérieur : <https://www.interieur.gouv.fr/le-pass-sanitaire-et-le-deplacement-en-decembre/>

A noter que les manifestations sportives internationales ne connaissent pas un mode d'organisation depuis et vers les pays tiers à usage ré.

⚠️ Depuis le 18 décembre, les déplacements professionnels en provenance ou à destination du Royaume-Uni ne sont plus reconnus comme des motifs impérieux. Le déplacement des sportifs professionnels et de haut niveau dans cadre l'objet d'une gestion au cas par cas.